



**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction du gaz, de l'électricité et du charbon
Service des affaires générales et sociales

Paris, le 22 JUIL. 1996

00419

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

à

Messieurs les Préfets de région,
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
Messieurs les Préfets de département,
Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

R.L. : Décision ENN 96.3

L'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit que des décisions du Ministre de l'industrie fixent les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées, des mesures prises par EDF et GDF en application du statut.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 96.3 du 22 juillet 1996 dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

P/le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications
/Le Directeur général de l'énergie et des matières premières,

A. Guérault

1047

104

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DECISION

ENN 96.3 du 22 juillet 1996

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

DECIDE :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

Référence de la circulaire	Objet
D.P. 23.67 du 5 juin 1996	Prestations familiales légales - déclaration de ressources - année 1995
D.P. 23.68 du 2 juillet 1996	Agents incarcérés
Note aux unités du 26 juin 1996	Surveillance post-professionnelle
Notes aux chefs de service comptable, aux chefs de section de personnel des 9 mai, 6 juin, 19 juin et 4 juillet 1996	Versement de transport, extension du champ d'application, modification du taux et institution du versement

P/Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,
P/ Le Directeur général de l'énergie et des matières premières,

A. Guérault

1048

1048